

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
12/12/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 19 Décembre

DATE D'AFFICHAGE
12/12/2023

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 9
PROCURATIONS 1
VOTANTS 10

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT
Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT
Mme LECOINTRE - M. ZABIJAK - M. LEPILLIER
M. VERNIZEAU - Mme CONVENTZ-BREYNE
M. NEVEU - Mme DENEUVE

PROCURATION : Mme LESUEUR à Mme CONVENTZ-BREYNE

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme LESUEUR - M. DENOYERS
M. DEHAIS - M. GOBBÉ - Mme LEMARCHAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 18H30

N° 2023 – 6 - I – MISE EN PLACE D'UNE VIDÉO PROTECTION.

Madame le Maire propose l'installation d'une vidéo protection afin de sécuriser la Commune.

Vu le diagnostic de sureté vidéo protection réalisé par la Gendarmerie.

Vu les devis présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise LEASE PROTECT FRANCE
- Au prix de 10 929,60 € TTC en location sur 12 mois + 768,00 € de frais d'adhésion et de participation
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2023 – 6 - II – EXTENSION DU COMMERCE « LE P'TIT ELETOT » MENUISERIES EXTÉRIEURES.

Madame le Maire propose des devis des menuiseries pour l'extension du commerce « LE P'TIT ELETOT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise Stéphane PASQUIER
- Au prix de 4 350,12 € TTC pour les menuiseries de l'extension et 533,69 € TTC pour le changement de la porte des toilettes.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2023 – 6 - III – EXTENSION DU COMMERCE « LE P'TIT ELETOT » TRAVAUX DE MAÇONNERIE.

Monsieur Kévin LEPILLIER artisan maçon se retire de la délibération et du vote.

Madame le Maire propose des devis de maçonnerie pour l'extension du commerce « LE P'TIT ELETOT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise CK Maçonnerie
- Au prix de 20 905,20 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2023 – 6 - IV – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire fait lecture du courrier des services de la Préfecture relatif à la loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, reçu le 17/07/2023.

Mme le Maire précise que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée durant le mois de décembre 2023 selon les modalités suivantes : affichage sur le panneau de la Mairie et publication sur panneau pocket, mise à disposition d'un registre des observations.

Mme le Maire fait lecture de 2 observations recueillies à la Mairie, soit :

- Panneaux photovoltaïques au sol
Proposés par Monsieur Paul LE GUEN parcelles cadastrées : B 396, 395, 491 : surface totale 1 070m²
ZA 27 superficie 8859 m²
- Panneaux sur toiture
Proposés par Monsieur Laurent JOLLY : ZB 9 surface : 111 117m²

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après discussion, Le Conseil Municipal avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De refuser tout projet éolien terrestre sur le territoire de la Commune.
- Autorise la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture (Sauf sur l'Église) et au sol (Sauf zone A et N), et la géothermie sur tout le territoire de la Commune et au sol.
- De refuser tout projet de méthanisation sur le territoire de la Commune.
- Valide la transmission de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'Agglomération de Fécamp dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

N° 2023 – 6 - V – TRAVAUX DE L'ÉGLISE.

Madame le Maire propose des devis pour la réparation des murs de l'Église

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise ART ET CONSTRUCTION
- Au prix de 73 319,58 € TTC
- Autorise Madame le Maire à faire les demandes de subventions à l'État, au Département de Seine-Maritime.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2023 – 6 - VI – SUBVENTION COOPERATIVE DE L'ECOLE.

Vu la fermeture de la piscine de Fécamp, la Commune n'a pas payé le transport des enfants de l'école vers la piscine.

La directrice souhaite utiliser la somme restante pour une inscription à une association de sport.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention de 425,00 euros à la Coopérative scolaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide à titre exceptionnel de verser la somme de 425,00 € à la Coopérative scolaire.

DIVERS

- Les études vont être relancées pour le nouveau lotissement.
- Le Conseil Municipal est informé qu'un agriculteur à dû euthanasier (pour la 3^{ème} fois) une vache ayant ingéré du métal dû à la présence de canettes de bière jetées sur la Départementale 79. L'information va être diffusée sur Panneau Pocket et aux services de l'Agglomération.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40

A ELETOT LE 19 DÉCEMBRE 2023

LE MAIRE – Séverine HÉBERT